

Compte rendu du

Conseil Municipal

du 18 Avril 2017 à 18h00

Salle Léo Ferré

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Léo Ferré, après convocation légale le 12 avril 2017, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes, LOSMA Rose Marie, LAVASTRE Marie Hélène, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, adjoints.

Mmes SALVIGNOL Caroline, LOPEZ Martine, CARRETIER Evelyne, LAFFONT Cécile, MACH Antoinette, DORADO-HIREL Valérie, BOUVIER Sylvie, Mrs MATHIEU Pierre, CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusé:

MOULIN Jean François

BALERIN Jean Paul

DUMONT-CITTERIO Lucienne

Procurations :

LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth

à

LOSMA Rose Marie

MONTCHAUZOU Alain

à

MARTINEZ Antoine

LEDUC-LAURENS Christiane

à

BARSSE Francis

RODIER Paul

à

CLAVERIA André

GONZALES-BRUSQ Catherine

à

RAMIRER Régis

A la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

➔ 23 questions sont portées à l'ordre du jour

➔ 4 questions complémentaires sont portées à l'ordre du jour

Question n°1

Objet : Vote des Taux d'Imposition pour l'année 2017

Conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter (0 %) les taux d'imposition **pour l'exercice 2017** de les adopter de la façon suivante :

Pour mémoire, les taux de 2016 :

Taxe d'Habitation :	17,91%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	31,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	97,75%

Il est proposé pour l'année 2017 les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	17,91%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	31,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	97,75%

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les taux 2017 de la manière suivante :

Commune

Taxe d'Habitation :	17,91%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	31,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	97,75%

VOTE : UNANIMITE

Question n°2

Objet : **Budget Primitif :** Budget Principal 2017
Affectation de résultat du Budget principal 2016

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2017, nous avons voté le Compte Administratif 2016 du Budget Général

Aujourd'hui, suite à ce vote, il apparaît **un résultat de fonctionnement de 1 824 999.21 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

● **affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :**

Recettes d'Investissement :

Compte 1068 :

Excédent de Fonctionnement capitalisé 924 999.21 €

Recettes de Fonctionnement :

Compte 002 :

Excédent de Fonctionnement reporté 900 000.00 €

VOTE : UNANIMITE

Question n° 3

Objet : Budget Primitif : Budget Principal 2017 – Document 1

Je vous indique que le budget Principal Primitif 2017 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **15 411 897,24 €**.

Le budget primitif 2017 propose :

En Fonctionnement

		Dépenses	8.905.948 €
011	Charges à caractère général		1.802.799 €
012	Charges de Personnel		4.216.200 €
014	Atténuation de produits		50.000 €
65	Autres charges de gestion courante		937.001 €
66	Charges financières		322.000 €
67	Charges exceptionnelles		11.500 €
023	Virement à la section d'investissement		866.448 €
042	Opérations Ordres - Amortissements		700.000 €
		Recettes	8.905.948 €
70	Produits des services		221.183 €
73	Impôts et taxes		5.591.755 €
74	Dotations, subventions et Participations		1.459.010 €
75	Autres produits de gestion courante		80.000 €
013	Atténuation de charges		470.000€
77	Produits exceptionnels		104.000€
042	Opérations Ordres - Travaux en régie		80.000 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		900.000 €

En Investissement

		Dépenses	6.505.949,24€
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels.)		340.804,62 €
204	Subventions d'équipement versées (Parc Régional)		360.000,00 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)		1.059.172,14 €
23	Immobilisations en cours (travaux)		3.146.243,72 €
16	Remboursement capital des emprunts		730.000,00 €
040	Opération Ordre – Travaux Régie		80.000,00 €
001	Solde négatif reporté		789.728,76 €

Recettes		6.505.949,24 €
13	Subventions d'équipement	2.541.502,03 €
16	Emprunts et dettes assimilées	900.000,00 €
10	Dotations	300.000,00 €
1068	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	924.999,21€
024	Produits des cessions	273.000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	866.448,00 €
040	Opérations Ordres - Amortissements	700.000,00€

Pour plus de détails, il vous est proposé de vous référer au document comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **d'approuver le budget primitif 2017 ainsi présenté.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 4

Objet : **Budget Primitif :** Budget Annexe « Campotel » 2017
Affectation de résultat 2016 du Budget Annexe « Campotel »

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2017, nous avons voté le Compte Administratif 2016 du budget Campotel.

Suite à ce vote il apparaît un résultat de fonctionnement de : **11.974.92 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **de reporter ce résultat de fonctionnement 2016 comme suit :**

Recettes de Fonctionnement

Compte 002 :

Excédent de Fonctionnement reporté 11.974.92 €

VOTE : UNANIMITE

Question n° 5

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe « Campotel » 2017 – Document n°2

Je vous indique que le budget primitif 2017 du Campotel s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **145 579.25 €**

Le budget primitif 2017 propose :

En Fonctionnement

	Dépenses	106.974,92 €
011 Charges à caractère général	36.014,92 €	
012 Charges de personnel	40.000,00 €	
65 Autres charges de Gestions courante	200,00 €	
66 Charges Financières	210,00 €	
67 Charges exceptionnelles	150,00 €	
042 Opération d'ordre - Amortissements	30.400,00 €	
	Recettes	106.974,92 €
70 Produits des services et des domaines	95.000,00 €	
002 Excédent de Fonctionnement reporté	11.974,92 €	

En Investissement

	Dépenses	38.604,33 €
20 Immobilisations Incorporelles	11.000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	3.000,00 €	
23 Immobilisations en cours	16.404,33 €	
16 Emprunts et dettes	8.200,00 €	
	Recettes	38.604,33 €
040 Opération d'ordre - Amortissements	30.400,00 €	
001 Solde positif reporté	8.204,33 €	

Pour plus de détails, il vous est proposé de vous référer au document joint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2017 ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 6

Objet : **Budget Primitif :** Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » 2017
Affectation de résultat 2016 du budget annexe

Lors du Conseil Municipal du 14 mars 2017, nous avons voté le Compte Administratif 2016 du budget « Hôtel d'Activités Economiques ».

Suite à ce vote il apparaît un **résultat de fonctionnement de 61.684,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **de reporter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :**

Recettes de Fonctionnement

Compte 002 :

Excédent de Fonctionnement reporté	61.684,00 €
---	--------------------

VOTE : UNANIMITE

Question n° 7

Objet : **Budget Primitif** : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » 2017
Document n°3

Je vous indique que le budget primitif 2017 du budget annexe «Hôtel d'Activités Economiques» s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **382.686,92 €**

Le budget primitif 2017 propose

En Fonctionnement

	Dépenses	254.166,00 €
011 Charges à caractère général	55.130,00 €	
66 Charges Financières	79.000,00 €	
023 Virement à la section Investissement	10.036,00 €	
042 Opérations Ordres - Amortissements	110.000,00 €	
	Recettes	254.166,00 €
70 Produits des services et des domaines	13.970,00 €	
75 Autres produits de gestion	178.512,00 €	
002 Excédent de Fonctionnement reporté	61.684,00 €	

En Investissement

	Dépenses	128.520,92€
23 Immobilisations en cours	18.520,92 €	
16 Emprunts et dettes	110.000,00€	
	Recettes	128.520,92 €
021 Virement de la Section de Fonctionnement	10.036,00 €	
040 Opérations Ordres - Amortissements	110.000,00 €	
001 Solde positif reporté	8.484,92 €	

Pour plus de détails, il vous est proposé de vous référer au document comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- d'approuver le budget primitif 2017 ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 8

Objet : **Budget Primitif :** Budget Annexe de l'Eau 2017
Affectation de résultat du Budget Annexe de l'eau 2016

T

Suite à ce vote du compte administratif 2016, il apparaît un résultat de fonctionnement de :
205 456,39 €HT.

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

Recettes d'investissement :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : **20 000,00 €HT**

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 :

Excédent de fonctionnement reporté : **185 456,39 €HT**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 9

Objet : **Budget Primitif :** Budget Annexe de l'Eau 2017
Document n°4

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2017 du **budget de l'eau** présenté ci-dessous :

Le budget primitif 2017 du *Service de l'Eau* s'équilibre en dépenses et en recettes.

Fonctionnement :

Les **dépenses de fonctionnement** se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	265 000,00
012	Charges du personnel	210 000,00
65	Autres charges gestion courante	32 100,00
Total des dépenses de Gestion courante		507 100,00
66	Charges financières	77 000,00
67	Charges exceptionnelles	610 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		687 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	130 500,00
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		180 500,00
Total des dépenses de Fonctionnement		1 374 600,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 374 600,00

Ce qui donne un total de dépenses de : **1 374 600,00 €HT**

Les **recettes de fonctionnement** se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2017
70	Vente de produits de l'exploitation	1 019 721,39
75	Autres produits de Gestion	15 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 034 721,39
77	Produits exceptionnels	100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		100,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	154 322,22
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		154 322,22
Total des recettes de Fonctionnement		1 189 143,61
Résultat reporté		185 456,39
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 374 600,00

Ce qui donne un total de recettes de : **1 374 600,00 €HT**

Investissement :

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Chap	Libellé	BP 2017
16	Emprunts et Dettes	82 000,00
Total des Dépenses financières		82 000,00
20	Immobilisations incorporelles	36 600,00
21	Immobilisations corporelles	65 000,00
23	Immobilisations en cours	450 500,00
Total des Opérations d'équipement		552 100,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	154 322,22
041	Régularisation Amortissements	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		154 322,22
Total des dépenses d'investissement		788 422,22
<i>Résultat reporté</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		788 422,22

Ce qui donne un total de dépenses de : **788 422,22 €HT**

Les recettes se décomposent de façon suivante :

Section d'investissement - Recettes

Chap	Libellé	BP 2017
10	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	20 000,00
Excédent de Fonctionnement Capitalisé		20 000,00
13	Subventions investissement	142 156,00
16	Produits des emprunts	419 343,05
Total des recettes financières		561 499,05
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	130 500,00
021	Virement de la section d'exploitation	50 000,00
041	Régularisation Amortissements	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		180 500,00
Total des recettes d'Investissement		761 999,05
<i>Résultat reporté</i>		<i>26 423,17</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		788 422,22

Ce qui donne un total de recettes de : **788 422,22 €HT**

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir

- approuver le budget primitif 2017 du *Service de l'Eau* ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 10

Objet : **Budget Primitif :** Budget Annexe de l'Assainissement 2017
Affectation de résultat du budget annexe de l'assainissement 2016

*Suite au vote du compte administratif 2016, il apparaît un résultat de fonctionnement de :
150 736,06HT.*

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

Recettes d'investissement :

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé : **20 000,00€HT**

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 :
Excédent de fonctionnement reporté : **130 736,06 €HT**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 11

Objet : **Budget Primitif :** Budget Annexe de l'Assainissement 2017
Document n°5

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2017 du **budget de l'assainissement** présenté ci-dessous :

Le budget primitif 2017 du *Service de l'Assainissement* s'équilibre en dépenses et en recettes.

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	445 400,00
012	Charges du personnel	15 000,00
65	Autres charges gestion courante	15 000,00
Total des dépenses de Gestion courante		475 400,00
66	Charges financières	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	360 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		460 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	155 500,00
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		215 500,00
Total des dépenses de Fonctionnement		1 150 900,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 150 900,00

Ce qui donne un total de dépenses de : **1 150 900,00 €HT**

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2017
70	Vente de produits de l'exploitation	549 300,00
74	Subventions d'exploitation	350 411,92
Total des recettes de gestion courante		899 711,92
75	Produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 000,00
42	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 452,02
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		70 452,02
Total des recettes de Fonctionnement		1 020 163,94
Résultat reporté		130 736,06
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 150 900,00

Ce qui donne un total de recettes de : **1 150 900,00 €HT**

Investissement :

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2017
16	Emprunts et Dettes	148 005,00
13	Subventions	0,00
Total des Dépenses financières		148 005,00
20	Immobilisations incorporelles	17 036,62
21	Immobilisations corporelles	91 500,00
23	Immobilisations en cours	344 548,00
Total des Opérations d'équipement		453 084,62
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 452,02
Total des dépenses d'ordre d'investissement		70 452,02
041	Opérations Patrimoniales	0,00
Total des opérations Patrimoniales		0,00
Total des dépenses d'investissement		671 541,64
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		671 541,64

Ce qui donne un total de dépenses de : **671 541,64 €HT**

Les recettes se décomposent de façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2017
10	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	20 000,00
Excédent de Fonctionnement Capitalisé		20 000,00
13	Subventions investissement	24 800,00
16	Emprunts et dettes	324 347,41
Total des recettes financières		349 147,41
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	155 500,00
21	Virement de la section d'exploitation	60 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		215 500,00
041	Opérations Patrimoniales	0,00
Total des opérations Patrimoniales		0,00
Total des recettes d'Investissement		584 647,41
<i>Résultat reporté</i>		<i>86 894,23</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		671 541,64

Ce qui donne un total de dépenses de : **671 541,64 €HT**

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir

- approuver le budget primitif 2017 du Service de l'Assainissement ainsi présenté.

VOTE : Vingt-cinq voix pour et une voix contre (Monsieur Alexandre GESP)

Question n° 12

Objet : Budget Primitif « Zone d'Activités Economique »

Je vous indique que le budget primitif 2017 du budget annexe «Zone d'Activités Economiques» s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **2 360 000,00 €**

Le budget primitif 2017 propose

En Fonctionnement

	Dépenses	260 000,00 €
023 Virement à la section Investissement		260 000,00 €
	Recettes	260 000,00 €
774 Subvention Exceptionnelle Budget Eau		260 000,00 €

En Investissement

	Dépenses	2 100 000,00 €
23 Immobilisations en cours		517 451,22 €
45 Opérations sous mandat Dépenses		1 582 548,78 €
	Recettes	2 100 000,00 €
13 Subventions d'investissement		257 451,22 €
45 Opérations sous mandat Recettes		1 582 548,78 €
021 Virement de la Section de Fonctionnement		260 000,00 €

Pour plus de détails, il vous est proposé de vous référer au document comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- d'approuver le budget primitif 2017 ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 13

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au S.D.I.S

Monsieur le Maire, demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer l'appel à cotisations 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de pouvoir procéder à son règlement.

Service Départemental d'Incendie
et de Secours (S.D.I.S.)

227.935,43€
payable en quatre fois

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **procéder au règlement de la subvention de fonctionnement du SDIS.**

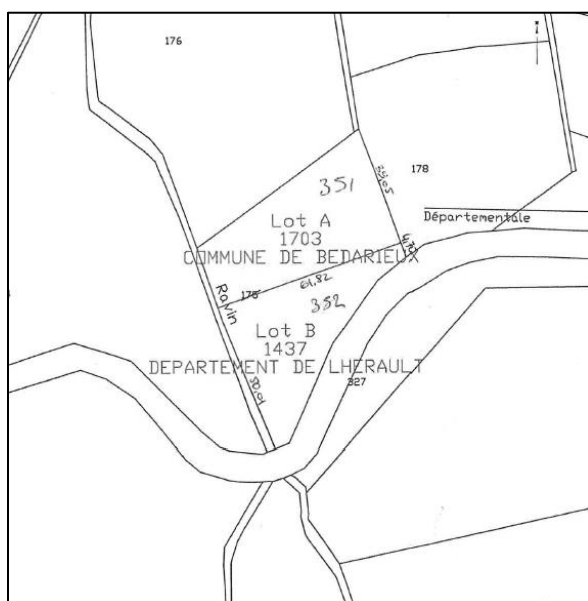
VOTE : UNANIMITE

Question n° 14

Objet : Cession d'un terrain au Département suite aux travaux effectués dans un virage du col du Buis.

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Hérault est intervenu pour rectifier un virage au Col du Buis en 2011.

La parcelle D 352, d'une superficie de 1437 m², sise route départementale n° 909, appartenant à la Commune de Bédarieux doit être cédée au Département dans le cadre de l'élargissement de la chaussée.



La valeur vénale de la parcelle a été estimée par France Domaines le 23 novembre 2016 à 150 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De céder en l'état la parcelle cadastrée D 352 au Département de l'Hérault pour 150 € (hors frais de notaires),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 15

Objet : Cession de terrains à la SCI « Les Oliviers ».

Monsieur DEJEAN, propriétaire du Carrefour Market situé sur la route de Saint Pons, souhaite acquérir des parcelles communales pour une surface de 20 036 m², cadastrées AX 34, 35, 204 et 239, notamment celle de l'ancienne station d'épuration, en vue d'agrandir son magasin.

Un découpage cadastral a été opéré en vue de conserver une pompe de relevage en tant que propriété communale (parcelles cadastrées AX 203, 205 et 238).

Il est également prévu une servitude de passage pour l'entretien par la Mairie des réseaux passant sur les parcelles cédées.



La valeur vénale des parcelles a été estimée par France Domaines le 25 mars 2016 à 100 879 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la vente des parcelles AX 34, 35, 204 et 239 au prix de 100 000€ à la SCI des Oliviers, représentée par Monsieur DEJEAN ou toute personne s'y substituant ;
- Approuver la création de servitudes de passage pour l'entretien des réseaux avec principe d'accès aux véhicules sur les parcelles AX 34, 35, 204 et 239 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

VOTE : Vingt-cinq voix pour et une voix contre (Monsieur Alexandre GESP)

Question n° 16

Objet : Transfert vers le domaine public communal de la placette, d'un trottoir et d'un accès du lotissement Puech du Four 1.

Par Assemblée générale en date du 8 octobre 2016, l'association syndicale du lotissement Puech du Four, représentée par Christiane PEYTAUVY en qualité de présidente, a demandé à la commune le transfert dans le domaine communal de divers espaces communs du lotissement Puech du Four.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les espaces communs de lotissement dans le domaine public communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection des biens.

En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration des espaces communs dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien des biens. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. L'intégration des biens dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

Il s'agit de :

- la placette (cadastrée AH 482), d'une superficie de 845m²,
- du trottoir donnant sur la route de Clermont (cadastré AH 412), d'une superficie de 440m²,
- d'un accès au lotissement (cadastré AH 528), d'une superficie de 188m².



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le transfert amiable pour l'euro symbolique des parcelles AH 482, 412 et 528 du lotissement Puech du Four à la commune.
- De classer ces terrains dans le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 17

Objet : Demande de financement auprès des partenaires publics pour réaliser une étude de faisabilité sur la restructuration foncière de la forêt communale.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que plus 50 ha de biens présumés vacants et sans maîtres ont été identifiés sur la commune de Bédarieux dans le cadre d'une étude réalisée par la SAFER et l'URCOFOR sur le territoire de la Charte Forestière du Haut Languedoc en 2016. Ces terrains peuvent être mobilisés pour le compte de la commune (loi d'avenir 2014), permettre par échange amiable une restructuration foncière de la forêt communale et envisager de nouvelles coupes d'éclaircie.

L'étude de faisabilité a pour but d'identifier ces biens vacants, d'estimer leur potentiel, de les intégrer sur le compte de la commune (procédure et actes d'acquisition) et d'envisager leur possible utilisation dans des boucles d'échanges avec des propriétaires de parcelles enclavées dans du foncier communal. Après enquête auprès de ces propriétaires un plan d'action et de restructuration sera proposé avant d'engager en second temps une animation foncière qui sera chiffrée et validée par le conseil municipal.

Le coût de l'étude évaluée à **16300 € HT** comprend l'intervention d'experts en agriculture, foresterie et foncière pour mobiliser les biens vacants et pour aider les élus à choisir les ilots à restructurer suivant les résultats attendus (surface forestière, coupe à faire, périmètre de captage, projet agricole,...)

Afin de réaliser cette étude, il est proposé de demander une subvention dans le cadre de l'appel à projet « TerraRural » 2017 auprès des partenaires publics :

- Région « Occitanie »	2 713,95€
- Département de l'Hérault.....	2 713,95€
- Europe (FEADER).....	9 242,10€
- Autofinancement (10%).....	1 630€

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « TerraRural » 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 18

Objet : Cession d'un bâtiment et de terrains à Monsieur AUSSANDON**Modification de la délibération 2016-06-063.**

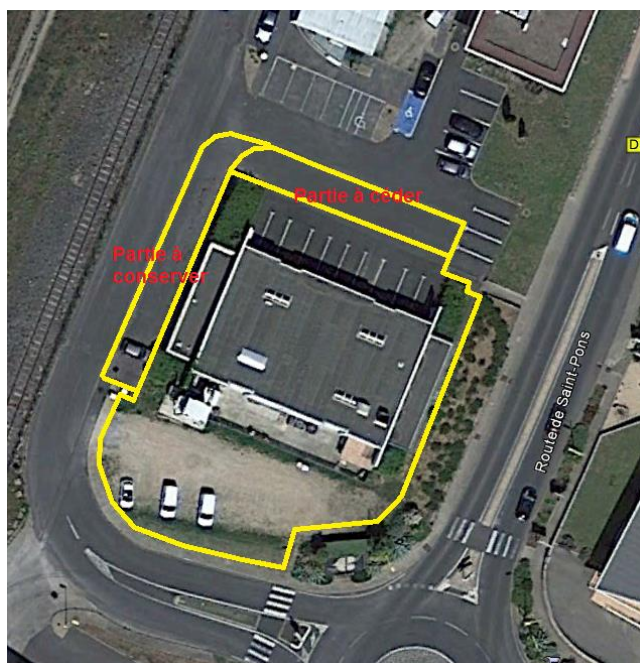
Une précédente délibération en date du 20 juin 2016, prévoyait la cession du bâtiment de 540 m², anciennement occupé par l'entreprise LAG Guitare, à M. AUSSANDON, responsable de la société SAS « TERRADO Jacques », spécialisée dans la fabrication et l'installation de menuiserie métallique et serrurerie.

Il s'avère que le découpage parcellaire prévu ne correspondait ni aux besoins de l'activité de M. AUSSANDON, qui doit nécessairement clôturer la propriété pour des raisons de sécurité, ni à l'aménagement piétonnier à réaliser sur l'arrière du parc d'activité.

Il s'agit donc de vendre, comme cela était prévu dans la délibération précédente, les parcelles AX 150 et 189 et une partie de la parcelle AX 164.

Mais, après entente avec l'acquéreur, il est aujourd'hui proposé :

- de céder en sus une partie de la voirie située entre le centre de dialyse et le bâtiment LAG (partie de la parcelle AX 159),
- de conserver en échange le parking côté voie ferrée, situé derrière le bâtiment LAG (partie de la parcelle AX 150).



La valeur vénale actuelle de l'ensemble immobilier a été estimée par France Domaines le 17 mars 2016 à 217 000€, avec une marge d'appréciation de +/- 15%.

Au vu de l'intérêt pour la commune d'accueillir une nouvelle entreprise et étant donné que l'emprunt contracté pour construire ce bâtiment est soldé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De voter ce transfert de propriété pour un montant de 220 000€ au profit de M. AUSSANDON ou de toute personne morale s'y substituant. Les recettes de cette opération seront réinvesties pour la réhabilitation des bâtiments communaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 19

Objet : Adhésion au groupement de commande Hérault énergie pour l'acquisition de dix véhicules électriques et approbation de l'acte constitutif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Monsieur le Maire expose :

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 50 bornes sont aujourd'hui en cours d'étude et de construction.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BEDARIEUX d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat de dix véhicules électriques pour ses besoins propres,

Considérant le coût financier demandé pour les frais de fonctionnement du groupement à hauteur de 50 € par véhicule acheté avec un maximum de 200 €,

Considérant le montant de la subvention ESTE (fond de financement de la transition énergétique) à hauteur de 50 % du montant ht de l'achat,

Considérant le montant du bonus écologique à hauteur de 6 000 € par véhicule,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **ARTICLE 1 :** d'approuver et d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'acte constitutif validé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,
- **ARTICLE 2 :** d'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune de BEDARIEUX sera partie prenante,
- **ARTICLE 3 :** d'approuver la participation financière de la commune de BEDARIEUX établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- **ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 20

Objet : Mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la mairie de Bédarieux,

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois concernés par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 soit à ce jour,

- Les attachés territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les agents sociaux territoriaux
- Les adjoints territoriaux du patrimoine
- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints d'animation territoriaux
- Éducateurs territoriaux des APS
- Opérateurs territoriaux des APS

La transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale est effective au fur et à mesure que sont publiés les décrets d'application relatifs aux différents cadres d'emploi pour la fonction publique d'état.

Pour les cadres d'emplois qui sont dans l'attente de la publication d'un décret pour la mise en œuvre du RIFSEEP, le régime indemnitaire applicable est défini par les dispositions de la délibération du 12 mai 2010.

La délibération du 12 mai 2010 reste également valable pour les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP, notamment la filière Police municipale.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est composé de deux parties :

I/ L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

II/ Le complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

I/ Mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.)

1. Principe de l'IFSE

L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation des critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (ex : CAE, Contrat Avenir, Adultes relais, Apprentis...) ne peuvent pas percevoir l'I.F.S.E.

Ils peuvent cependant percevoir une gratification qui devra être prévue préalablement dans la convention tripartite.

3. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
Niveau hiérarchique,
Nombre de collaborateur
Type de collaborateurs encadrés
Niveau d'encadrement
Organisation du travail des agents et gestion des plannings
Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
Technicité et niveau de difficulté
Champ d'application polyvalence

- Diplômes
- Habilitations
- Actualisation de connaissances (formations...)
- Connaissances requises
- Autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Relation externes et internes
- Variabilité des horaires
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Acteur de la prévention
- Sujétions horaires
- Gestion de l'économat
- Impact sur l'image de la structure publique territoriale

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicable aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie	Groupe fonctionnel	Emploi	Montant individuel maximal annuel IFSE (en €)
A	Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210
	Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130
	Groupe 3	Responsable d'un service	25 500
	Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission,...	20 400
B	Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480

	Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination	16 015
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650
C	Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, assistant de direction	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. Révision de l'IFSE

- Le montant de l'IFSE est réexaminé :
 - en cas de changement de fonctions ;
 - tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congé longue maladie (traitement maintenu pendant la 1^{ère} année puis réduit de moitié pour les deux années suivantes).
- Congé longue durée (traitement maintenu pendant les 3 premières années puis réduit de moitié pour les 2 années suivantes).
- Congé de grave maladie (traitement maintenu pendant la 1^{ère} année puis réduit de moitié pour les deux années suivantes).
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

6. Périodicité et modalité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Clause de revalorisation

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État.

III/ Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

1. Principe du CIA

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, individuels et/ou collectifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

2. Les Bénéficiaires

Le C.I.A. est versé aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (ex : CAE, Contrat Avenir, Adultes relais, Apprentis...) ne peuvent pas percevoir le C.I.A.

Ils peuvent cependant percevoir une gratification qui devra être prévue préalablement dans la convention tripartite.

3. Détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicable aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie	Groupe fonctionnel	Emploi	Montant individuel maximal annuel C.I.A. (en €)
A	Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390
	Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670

	Groupe 3	Responsable d'un service	4 500
	Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise.	3 600
B	Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380
	Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination	2 185
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995
C	Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, assistant de direction	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. Révision du C.I.A.

Le montant du CIA est révisé annuellement suite à l'entretien professionnel de l'agent.

5. Périodicité et modalité de versement

Le C.I.A. est versé une fois par an : En novembre.

Le versement du C.I.A. est soumis à une condition d'ancienneté au sein de la collectivité.

Ainsi, il faut avoir atteint une ancienneté de **6 mois continus** préalablement au versement fixé en novembre pour prétendre au versement du C.I.A qui sera calculé au prorata du temps de service.

Le montant individuel minimum d'attribution du C.I.A. s'élève à 250€ par an.

Le montant du C.I.A. est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

6. Modalité de maintien ou de suppression

Concernant les indisponibilités physiques durant l'année de référence : Novembre N-1 à octobre N

- Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie :
 - De 0 à 5 jours d'absence.....100% du montant minimum d'attribution
 - De 6 à 9 jours d'absence..... 50% du montant minimum d'attribution
 - De 10 à 15 jours d'absence.....25% du montant minimum d'attribution
 - Au-delà de 15 jours d'absence 0% du montant minimum d'attribution

Ne sont pas comptabilisées comme absences :

- Congés annuels,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- Autorisation spéciale d'absences,
- Absences statutaires considérées comme temps d'activité.

7. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables à la fonction publique d'État.

III/ Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P.

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- **d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2017.

(Au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

VOTE : UNANIMITE

Question n° 21

Objet : Proposition de nouveaux tarifs pour le centre de loisirs au 10 juillet 2017.

Les tarifs actuels du centre de loisirs Conseil Municipal ont été mis en place à compter du 1er janvier 2015 (*délibération du 18 décembre 2014*).

Ils sont calculés avec une journée complète sans repas à 11,20 € (14,00 € avec repas).

Les tarifs sont différenciés en fonction des caractéristiques :

- Lieu de résidence : Bédarieux ou hors Bédarieux
- Eligibilité de l'aide aux familles de la CAF : avec ou sans aide aux familles

Le personnel municipal est considéré comme résidant sur Bédarieux. (*Voir en annexe les tarifs actuels*).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants, la Caisse d'allocations familiales (Caf) qui contribue au fonctionnement du centre de loisirs demande de prendre davantage en compte la capacité financière des familles dans l'établissement des nouveaux tarifs.

Une tarification modulée doit être établie qui prendra en compte le contexte du territoire. Cette tarification doit retenir comme base les ressources et la composition de la famille en s'appuyant sur le quotient familial (QF).

Le quotient familial permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année et lors des changements de situation familiale et/ou professionnelle.

Ces nouveaux tarifs devaient être mis en œuvre dès janvier 2017. Nous avons obtenu une dérogation de 6 mois de la CAF afin d'essayer de mettre en cohérence l'ensemble des tarifs du territoire de Grand Orb.

La proposition de nouveaux tarifs a donc été préparée conjointement par les techniciens de la Mairie et de la Communauté de communes.

PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS

Les nouveaux tarifs seraient calculés en fonction de 7 tranches de quotient familial.

Serait toujours pris en compte le fait de résider à Bédarieux ou hors Bédarieux.

Les employés municipaux continueraient à avoir accès au tarif des habitants de Bédarieux.

Le nouveau tarif de base **serait de 11,50 € (14,50 € avec le repas)**.

L'aide de la CAF est de 4,60 € pour la journée complète pour les familles disposant d'un quotient familial jusqu'à 800 €. Elle est de 2,30 € pour la ½ journée.

Tarif de base au 10 juillet 2017	journée	1/2 journée	repas	Supplément hors Bdx
	11,50 €	7,00 €	3,00 €	2,40 €

<u>Tarifs familles de Bédarieux sans repas</u>			<u>Tarifs familles de Bédarieux avec repas</u>		
QF	tarif journée après déduction aide CAF	tarif 1/2 journée après déduction aide	QF	Journée complète	1/2 journée
0-400	3,45 €*	2,60 €	0-400	6,45 €	5,60 €
401-800	4,00 €*	2,95 €	401-800	7,00 €	5,95 €
801-1000	8,60 €*	5,25 €	801-1000	11,60 €	8,25 €
1001-1200	9,20 €*	5,60 €	1001-1200	12,20 €	8,60 €
1201-1400	9,80 €*	5,95 €	1201-1400	12,80 €	8,95 €
1401-1600	10,35 €*	6,30 €	1401-1600	13,35 €	9,30 €
+1601	11,50 €*	7,00 €	+1601	14,50 €	10,00 €

*Reste à charge pour la famille :

QF	
0-400	30%
401-800	35%
801-1000	75%
1001-1200	80%
1201-1400	85%
1401-1600	90%
+1601	100%

Les quotients familiaux grisés font l'objet de l'aide de la CAF

<u>Tarifs familles hors Bédarieux sans repas</u>			<u>Tarifs familles hors Bédarieux avec repas</u>		
QF	Journée complète	1/2 journée	QF	Journée complète	1/2 journée
0-400	5,85 €	5,00 €	0-400	8,85 €	8,00 €
401-800	6,45 €	5,35 €	401-800	9,45 €	8,35 €
801-1000	11,05 €	7,65 €	801-1000	14,05 €	10,65 €
1001-1200	11,60 €	8,00 €	1001-1200	14,60 €	11,00 €
1201-1400	12,20 €	8,35 €	1201-1400	15,20 €	11,35 €
1401-1600	12,75 €	8,70 €	1401-1600	15,75 €	11,70 €
+1601	13,90 €	9,40 €	+1601	16,90 €	12,40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place de nouveaux tarifs comme indiqué ci-dessus, pour le centre de loisirs communal « La Ferme des Enfants » à compter du 10 juillet 2017 ;

VOTE : UNANIMITE

Question n° 22

Objet : Demande de subvention d'Investissement à la Caisse d'Allocation Familiale.

La Ferme des Enfants, sise Domaine du Puech du Four à Bédarieux, se trouve sur un espace protégé, voué aux enfants (centre de loisirs, crèche) et à la culture (Local de l'harmonie Municipale) au cœur du nouveau quartier des Capitelles.

Ce site a été retenu pour accueillir le Relais assistantes maternelles (RAM).

L'animatrice du RAM organise l'accueil des enfants accompagnés par les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de Bédarieux et communes de proximité tous les mardis hors vacances scolaires. Cet espace est également mis à disposition des assistantes maternelles et des enfants tous les jeudis hors vacances scolaires.

L'animatrice du RAM accueille les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et les enfants pour réaliser des animations collectives : jeux, lecture, musique, motricité... dans un espace vieillissant et mal insonorisé.

Pour le rendre plus agréable et inciter les professionnels de la petite enfance à investir cet espace mal adapté en l'état à l'accueil des bébés, nous prévoyons des travaux d'insonorisation et de peinture.

Le coût global de l'opération projetée - sans prendre en compte le coût du travail effectué en régie par l'équipe municipale non subventionné par la CAF - s'élève à 9 849,13 € HT (11 818,96 € TTC).

La CAF est sollicitée pour une subvention représentant 70 % du montant hors taxe des travaux à réaliser et 70 % du montant TTC des achats de matériel, soit au total **7 333 €**.

COFINANCEURS	MONTANT
Commune de Bédarieux	3 142,88 €
CAF	7 333,00 €
Compensation de la TVA	1 343,08 €
Montant Total de l'investissement TTC	11 818,96 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **Approuver la demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale ;**
- **Inscrire la dépense nécessaire à la réalisation de cette opération sur le budget 2017,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'allocation Familiales.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 23

Objet : Subventions des appels à projets 2017.

Le Contrat de ville 2015-2020, qui vient en complément des dispositifs de droit commun, a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville).

Ces actions doivent s'inscrire dans les 3 axes suivants :

- La cohésion sociale
- L'habitat et le cadre de vie.
- L'accès à l'emploi et le développement économique,

Pour mettre en place cette politique, la Municipalité s'est engagée, dès 2015, aux côtés des associations qui œuvrent sur le terrain dans les domaines de la culture, de l'accès aux droits, de la jeunesse, du lien social, du cadre de vie ou encore de l'accès à l'emploi.

Les associations se sont ainsi positionnées pour mener à bien plusieurs projets conformes aux enjeux et aux orientations du Contrat de ville et son avenant opérationnel et financier, principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Municipalité aux côtés des différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes, la CAF, la DRAC et Hérault Habitat.

A cet égard, la Ville de Bédarieux a provisionné dans son Budget 2017 une enveloppe globale équivalente à celle de 2015 et 2016, à hauteur de 25 000 euros dont 23 350 euros pour ces appels à projets 2017 (21,5 % de plus qu'en 2016 où 18 309 euros avaient été accordés).

Pour l'ensemble de ces projets, la subvention de l'Etat est de 77 806 euros (30% de plus qu'en 2016 où 54 300 euros avaient été accordés). Les montants globaux affectés par les autres partenaires sont de l'ordre de 24 130 euros, après validation dans leurs instances respectives (22% de plus qu'en 2016 où 18 807 euros avaient été accordés).

A la suite du Comité de pilotage du Contrat de ville qui a eu lieu le 27 mars 2017 avec l'ensemble des partenaires, 19 projets innovants ont été retenus (15 projets avaient été retenus en 2016). Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Commune,**
- **Autoriser Monsieur le Maire en effectuer le paiement.**

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n°1

Objet : Recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2017 (du 01/06/2016 au 31/08/2017) et l'obligation pour la municipalité d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer la surveillance des bassins.

Considérant la nécessité de recruter un maître-nageur-sauveteur titulaire du BPJEPS AAN (diplôme d'État de maître-nageur) et du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

Considérant que le maître-nageur doit être assisté d'un surveillant de baignade titulaire du BNSSA.

Création de 2 emplois saisonniers affectés à la piscine municipale :

2 Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Service : Piscine

Grade de référence :

- 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives –Maitre-Nageur IB 429 – IM 379
- 1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives – Surveillant de baignade- IB 347 – IM 325

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale pour la saison 2017.

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n°2

Objet : Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances,

Considérant la volonté de la Ville de Bédarieux de renouveler pour l'année 2017 l'opération « Tremplin » initiée en 1989, dont l'objectif, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bédariciennes et Bédariciens, âgés entre 18 et 22 ans et résidant sur Bédarieux.

Ces jeunes pourront bénéficier d'un contrat saisonnier de 3 semaines au sein des services de la Collectivité à condition de ne pas avoir déjà bénéficié de cette mesure les années précédentes.

Création de 70 emplois saisonniers :

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Services municipaux

Grade de référence : 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi concerné – IB 347 – IM 325

Durée : 3 semaines (à temps complet)

Période : du 12 juin au 3 septembre 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2017,

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n°3

Objet : Acquisition du droit de bail d'un local sis 6 rue de la République.

Monsieur FERRET, commerçant, gérant depuis de nombreuses années le magasin les Grandes Galeries, situé 6, rue de la République, souhaite prendre sa retraite cette année, mais n'a pas trouvé de repreneur.

Il s'avère que le local occupé par M. FERRET, mesurant 120 m², correspond aux besoins de la Mairie.

En effet, dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Bédarieux, la municipalité souhaite relocaliser certains services dans la Grand-rue.

Afin de permettre à ce commerçant de partir à la retraite dans de bonnes conditions, et de ne pas laisser un local vide supplémentaire dans la principale rue commerçante, la Commune propose de reprendre le droit au bail de M. FERRET pour un montant de 30 000€.

La propriétaire de l'immeuble, Madame LECLERC, est disposée à louer ce local à la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **-D'approuver la cession de droit au bail pour un montant de 30 000€ du local sis, 6 rue de la République,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.**

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n°4

Objet : Conclusion d'un bail pour un local sis 6 rue de la République

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente, relative à la reprise de bail par la Commune d'un local sis 6, rue de la République.

En effet, suite au départ à la retraite du commerçant occupant le local, la municipalité, dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Bédarieux, souhaite installer certains services municipaux dans ce bâtiment.

La propriétaire de l'immeuble, Madame LECLERC, est disposée à louer ce local à la Commune pour un montant de 850 € par mois, pour une durée de 9 ans, avec priorité de la Commune sur le renouvellement du bail.

La Commune prendra à sa charge le paiement de la taxe foncière relative au local.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la location du local sis 6, rue de la République pour un montant de 850 € par mois durant 9 ans,**
- **D'approuver la prise en charge par la Commune de la taxe foncière du local,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.**

VOTE : UNANIMITE